

SARL AINDEX

**515 Rue Léopold Le Hon
01000 Bourg En Bresse**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR
LA TRANSFORMATION DE LA SARL EN SAS**

Le 23 janvier 2026

SARL AINDEX

Rapport du commissaire sur la transformation De SARL AINDEX en société par actions simplifiée

Aux l'associés,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, et en application des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en Société par Actions Simplifiée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société est la suivante :

I. MODALITES DE L'OPERATION

Les modalités de la transformation envisagée nous ont été communiquées.

Les documents qui nous ont permis d'analyser la situation sont :

- Les comptes annuels clos le 30 septembre 2025 de SARL AINDEX qui font apparaître un résultat bénéficiaire de € 74 967 pour un chiffre d'affaires de € 1 863 218. Les capitaux propres de la société s'établissaient à € 247 532 et la trésorerie disponible à € 88 898.

L'examen limitée du détail des comptes au 30 septembre 2025 n'appelle pas de remarque.

A ce jour aucune distribution de dividendes n'a été réalisée.

Compte tenu des dispositions législatives en vigueur, votre société ne peut se transformer en Société par Actions Simplifiée que sous certaines conditions :

- Le capital social dont le montant est libre doit être expressément indiqué dans les statuts. Au 30 septembre 2025, le capital de votre société était de € 38 000. L'assemblée générale extraordinaire de transformation du 9 février 2026 sera appelée à délibérer sur le maintien du capital à ce même montant. Cette disposition devrait être reprise dans l'article 7 des nouveaux statuts.
- Toutes les actions doivent être nominatives, cette précision est prévue par l'article 10 des nouveaux statuts.
- La société ne doit pas faire publiquement appel à l'épargne.

II. APPRECIATION AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.224-3 DU CODE DE COMMERCE

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Les capitaux propres de SARL AINDEX au 30 septembre 2025 sont donc au moins égaux au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, notamment en ce qui concerne la continuité de l'exploitation.

En conclusion, compte tenu des contrôles et vérifications que nous avons effectués tant sur les modalités de cette opération que sur la situation de la société, nous pensons sous réserve de l'observation ci-dessus que la transformation de votre Société en Société par Actions Simplifiée peut être valablement effectuée.

Bourg-en-Bresse, le 23 janvier 2026

Le Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe MICHAUD